

tification et la sécheresse et de la coopération fructueuse qu'il entretient avec les gouvernements et les organes et organismes des Nations Unies;

3. *Se félicite* des progrès réalisés depuis la création par six pays de l'Afrique de l'Est de l'Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement et invite la communauté internationale à continuer d'appuyer la mise en œuvre du Plan d'action des six pays et à leur fournir à cet effet les ressources financières et techniques adéquates;

4. *Lance un appel pressant* aux membres de la communauté internationale, en particulier aux pays donateurs, pour que, tout en renforçant leur appui au Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, ils continuent à soutenir la Conférence ministérielle pour une politique concertée de lutte contre la désertification, le Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel et l'Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement;

5. *Réaffirme* que le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne a pour rôle de coordonner les efforts des Nations Unies en vue d'aider les Etats membres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel et l'Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement à exécuter leurs programmes;

6. *Lance un appel* à tous les gouvernements pour qu'ils appuient davantage le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, notamment en lui versant des contributions volontaires à l'occasion de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement mais aussi en finançant directement les projets que parraine le Bureau et qui lui permettent de répondre aux besoins prioritaires des pays de la région soudano-sahélienne;

7. *Accueille avec satisfaction* la création par le Fonds international de développement agricole du Programme spécial pour les pays de l'Afrique subsaharienne touchés par la sécheresse et la désertification⁶⁴;

8. *Prend note avec satisfaction* de la générosité et de la solidarité dont a fait preuve la communauté internationale en répondant aux besoins d'assistance causés par la situation d'urgence en Afrique, particulièrement en ce qui concerne l'aide alimentaire et son transport, l'assistance médicale et le péril acridien;

9. *Lance un appel également* à tous les membres de la communauté internationale, aux organes et organismes des Nations Unies, aux institutions financières régionales et sous-régionales, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales, pour qu'ils continuent d'apporter leur plein appui, sous toutes ses formes, y compris une assistance financière, technique, ou toute autre forme d'assistance, aux efforts de développement des pays agressés par la désertification et la sécheresse;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1989, un rapport sur l'application de la présente résolution.

96^e séance plénière
11 décembre 1987

42/189. Plan d'action pour lutter contre la désertification

A

APPLICATION DU PLAN D'ACTION POUR LUTTER CONTRE LA DÉSSERTIFICATION

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 32/172 du 19 décembre 1977, par laquelle elle a approuvé le Plan d'action pour lutter contre la désertification⁵⁵,

Rappelant également ses résolutions 33/89 du 15 décembre 1978, 34/184 du 18 décembre 1979, 36/191 du 17 décembre 1981, 37/220 du 20 décembre 1982, 38/163 du 19 décembre 1983, 39/168 du 17 décembre 1984 et 40/198 du 17 décembre 1985, relatives à l'application et au financement du Plan d'action pour lutter contre la désertification,

Rappelant en outre sa résolution S-13/2 du 1^{er} juin 1986, par laquelle elle a adopté le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990,

Notant avec consternation et avec une vive inquiétude la progression constante et l'intensification de la désertification dans les pays en développement, spécialement en Afrique, et les souffrances humaines inouïes, les pertes économiques et les perturbations sociales causées par ce phénomène,

Constatant que les problèmes tels que la désertification touchent tous les pays par le biais de l'aide mondiale et des courants commerciaux, de pénuries alimentaires et de famines périodiques, d'instabilité politique et, par-dessus tout, des effets négatifs sur les ressources et la relance mondiale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'application et le financement du Plan d'action pour lutter contre la désertification⁶⁵ et les notes du Secrétaire général relatives à la désertification et à la sécheresse⁶⁶,

Ayant examiné également le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa quatorzième session⁴⁹, ainsi que la décision 14/15 du Conseil d'administration, en date du 18 juin 1987, relative à la désertification⁴⁶,

1. *Prend note* de la décision 14/15 A du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

2. *Prie instamment* les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les autres organismes intergouvernementaux d'intensifier leurs efforts dans la lutte contre la désertification, de continuer à accorder la priorité aux mesures recommandées dans le Plan d'action pour lutter contre la désertification et dans la décision 14/15 du Conseil d'administration et d'aider davantage les pays concernés à mettre en œuvre leurs programmes nationaux et régionaux de lutte contre la désertification;

3. *Note* le rôle significatif que les organisations non gouvernementales continuent à jouer dans la lutte contre la désertification et demande aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies et aux autres organismes intergouvernementaux de chercher par tous les moyens à accroître leur participation à cet effort;

⁶⁴ Voir FIDA, GC 9/L.7.

⁶⁵ A/42/501.

⁶⁶ A/42/635, A/C.2/42/L.2 et A/C.2/42/L.10.

4. *Prie instamment* les gouvernements des pays victimes de la désertification d'accorder une priorité soutenue aux stratégies et programmes à moyen et long terme pour lutter contre la désertification et de veiller à les intégrer harmonieusement à leurs plans nationaux de développement et aux programmes régionaux de coopération visant à freiner la dégradation continue de l'environnement;

5. *Prie* le Conseil d'administration de lui présenter à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application des mesures approuvées par le Conseil d'administration en vue de donner plus d'efficacité aux travaux du Groupe de travail interinstitutions de lutte contre la désertification;

6. *Prie également* le Conseil d'administration de lui présenter un rapport à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les progrès réalisés dans l'application du Plan d'action.

96^e séance plénière
11 décembre 1987

B

APPLICATION, DANS LA RÉGION SOUDANO-SAHÉLIENNE, DU PLAN D'ACTION POUR LUTTER CONTRE LA DÉSSERTIFICATION

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions en la matière et, particulièrement, sa résolution S-13/2 du 1^{er} juin 1986 par laquelle elle a adopté le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990,

Prenant note de la décision 14/15 B du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en date du 18 juin 1987⁶⁶, concernant l'application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification⁶⁵,

Prenant note également de la décision 87/40 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en date du 18 juin 1987⁶⁷, sur les activités du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne et sur l'assistance à d'autres pays d'Afrique frappés par la sécheresse,

Prenant note en outre des décisions appropriées du Conseil économique et social sur l'application du Plan d'action dans la région soudano-sahélienne,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990⁶⁸,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur l'application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification⁶⁹,

1. *Prend acte* du rapport du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur l'application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification;

2. *Note avec une vive inquiétude* :

a) L'ampleur et la complexité des dégâts causés par la désertification dans la région soudano-sahélienne;

b) L'insuffisance des ressources financières, qui demeure un sérieux handicap dans la lutte contre la désertification;

c) Le fait que les ressources financières et humaines requises pour lutter contre la désertification sont hors de la portée des pays affectés;

3. *Note également* les efforts accomplis, malgré ces obstacles, par le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne dans l'aide qu'il apporte, pour le compte du Programme des Nations Unies pour l'environnement, aux gouvernements des pays de la région qui luttent contre la désertification, dans le cadre de l'entreprise commune de ce Programme et du Programme des Nations Unies pour le développement;

4. *Félicite* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de la manière soutenue et coordonnée avec laquelle ils ont continué à développer leur entreprise commune par l'intermédiaire du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne;

5. *Recommande* au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement de poursuivre, d'accroître et d'intensifier leurs efforts en vue de mobiliser des ressources pour le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne afin de le rendre mieux à même de répondre adéquatement aux besoins pressants des pays de la région soudano-sahélienne et des régions adjacentes;

6. *Sait gré* à tous les gouvernements, organisations et fondations d'avoir contribué à l'application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification;

7. *Attire l'attention* de la communauté internationale sur la nécessité pressante de redoubler d'efforts en vue d'appliquer le Plan d'action dans la région soudano-sahélienne et l'exhorte à y contribuer par des voies appropriées, notamment le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités dans la région soudano-sahélienne, et à répondre favorablement aux demandes d'assistance des gouvernements des pays les plus affectés de la région;

8. *Prie* le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement de lui présenter un rapport à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les progrès réalisés dans l'application du Plan d'action dans la région soudano-sahélienne.

96^e séance plénière
11 décembre 1987

C

FINANCEMENT ET AUTRES MESURES À L'APPUI DU PLAN D'ACTION POUR LUTTER CONTRE LA DÉSSERTIFICATION

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 40/198 du 17 décembre 1985,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application et le financement du Plan d'action pour lutter contre la désertification⁶⁵;

⁶⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, 1987, Supplément n° 3 (E/1987/25).

⁶⁸ A/42/674.

⁶⁹ UNEP/GC.13/7/Add.1.

2. *Prie instamment* les gouvernements, ainsi que les organes, organismes et programmes des Nations Unies, les autres institutions d'aide multilatérale au développement, les organisations non gouvernementales et les fondations privées de prendre les décisions nécessaires pour mobiliser les fonds requis avant que le processus de désertification ne détruise encore plus de terres arables et ne puisse plus être enrayeré;

3. *Prie instamment* les instituts de recherche compétents, agissant le cas échéant en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, de donner la plus haute priorité aux travaux concernant la désertification;

4. *Prend note* du fait que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans sa décision 14/15 D du 18 juin 1987⁴⁶, a prié le Directeur exécutif du Programme d'envisager avec les gouvernements la possibilité d'adopter une nouvelle approche réaliste qui encouragerait ces gouvernements et les institutions internationales de financement à contribuer directement ou indirectement au Compte spécial ouvert en vue de financer l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification;

5. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'étudier, dans le cadre de l'évaluation demandée par le Conseil d'administration dans sa décision 14/15 C du 18 juin 1987⁴⁶, les moyens d'accroître l'efficacité du Groupe consultatif pour la lutte contre la désertification dans l'exécution du mandat que l'Assemblée générale lui a assigné dans ses résolutions pertinentes;

6. *Prie* le Secrétaire général de garder à l'étude les mesures prévues aux niveaux national et régional, ainsi que les questions relatives au financement du Plan d'action pour lutter contre la désertification et de poursuivre ses consultations avec les gouvernements intéressés au sujet des propositions figurant dans son rapport⁶⁵.

96^e séance plénière
11 décembre 1987

D

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL RELATIF AU PLAN D'ACTION POUR LUTTER CONTRE LA DÉSSERTIFICATION

L'Assemblée générale

Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de l'application des résolutions A, B et C ci-dessus.

96^e séance plénière
11 décembre 1987

42/190. Conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration de Vancouver sur les établissements humains, 1976⁷⁰, et les recommandations pertinentes concernant les mesures à prendre à l'échelon national⁷¹

⁷⁰ Rapport d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, Vancouver, 31 mai-11 juin 1976 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.7 et rectificatif), chap. I.

⁷¹ *Ibid.*, chap. II

adoptées par Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains,

Rappelant également sa résolution 40/201 du 17 décembre 1985,

Profondément alarmée du fait qu'Israël maintient sa politique d'implantation de colonies de peuplement, déclarée nulle et non avenue et représentant un obstacle majeur à la paix,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés⁷²;

2. *Prend acte également* de la déclaration faite le 27 octobre 1987 par l'Observateur de l'Organisation de libération de la Palestine⁷³;

3. *Rejette* les plans et actes israéliens visant à modifier la composition démographique des territoires palestiniens occupés, en particulier l'augmentation et l'expansion des établissements israéliens, ainsi que d'autres plans et actes créant des conditions de nature à susciter le déplacement et l'exode de Palestiniens des territoires palestiniens occupés;

4. *Se déclare alarmée* de la détérioration, due à l'occupation israélienne, des conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967;

5. *Affirme* que l'occupation israélienne est contraire aux exigences fondamentales du développement économique et social du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés;

6. *Prie* le Secrétaire général de procéder à une étude approfondie sur les besoins futurs d'infrastructure du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967;

7. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

96^e séance plénière
11 décembre 1987

42/191. Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit la Déclaration de Vancouver sur les établissements humains, 1976⁷⁰, et les recommandations concernant les mesures à prendre à l'échelon national⁷¹ adoptées par Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains,

Rappelant sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, où elle soulignait notamment l'importance de la fourniture d'un logement et d'infrastructures de base,

Rappelant également sa résolution 41/190 du 8 décembre 1986 sur l'Année internationale du logement des sans-abri,

Prenant acte des rapports du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains

⁷² A/42/183-E/1987/53.

⁷³ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Deuxième Commission, 25^e séance, et rectificatif.